

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_490

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORTANT SUR LA RUE JEAN-MARIE IMBERT ET LE PASSAGE LAURENÇON À GIVORS.

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202504059 du 26/08/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Petavit et son sous-traitant, l'entreprise Cholton ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de réseau et branchement (Chauffage Urbain), rue Jean-Marie Imbert à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la rue Jean-Marie Imbert et le passage Laurençon.

ARRÊTENT

Article 1 : Du 30 août 2025 au 21 septembre 2025,

Les restrictions de circulation s'effectueront en fonction de l'avancée des différentes phases de travaux, dans les conditions suivantes :

- Phase 1 :

- La circulation sera interdite, par route barrée, rue Jean Marie Imbert, dans sa section comprise entre le n° 19 et la rue Joseph Faure,
- Passage Laurençon sera mis en voie sans issue, à son débouché sur la rue Jean-Marie Imbert.

- Phase 2 :

- La circulation sera interdite, par route barrée, rue Jean-Marie Imbert, dans sa section comprise entre le n° 7 et la rue Joseph Faure,
- La circulation des riverains s'effectuera en double sens, rue Jean-Marie Imbert, dans sa section comprise entre le n° 7 et la place Jean Jaures (à hauteur du n° 23 de la rue Jean-Marie Imbert), vitesse limitée à 20 km/h, dépassement interdit.
- Passage Laurençon restera en voie sans issue, à son débouché sur la rue Jean-Marie Imbert.

Article 2 : Du 30 août 2025 au 21 septembre 2025,

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant, rue Jean-Marie Imbert, du n° 1 au n° 23, sur l'intégralité des emplacements de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 3 : Les entreprises Petavit et Cholton s'engagent, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 4 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 5 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 6 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le

Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la
Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur
des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE GIVORS

N°AR2025_491

ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR, LA PLACE DE L'EGLISE, LA RUE MICHEL ALARCON, LA RUE JEAN-MARIE IMBERT ET LA PLACE JEAN JAURES, À GIVORS

Le Maire de Givors,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Petavit et son sous-traitant, l'entreprise Cholton ;

Considérant que les travaux de construction et raccordement au réseau de chauffage urbain, nécessitent une zone de stockage, il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public, place de l'Église ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des opérations de chargement / déchargement, au droit de la zone de stockage, qui impacteront la circulation dans les voies adjacentes durant les manœuvres de véhicules lourds et engins de levage, il y a lieu de réglementer la circulation : place de l'Église, rue Michel Alarcon, rue Jean-Marie Imbert et place Jean Jaures à Givors ;

ARRÊTENT

Article 1 : Autorisation est donnée, aux entreprises Petavit et Cholton, de disposer de 5 emplacements de stationnement, place de l'Église à Givors, à hauteur du n° 1, du 01 septembre 2025 au 10 novembre 2025, pour la mise en place d'une zone de stockage.

Article 2 : Du 01 septembre 2025 au 10 novembre 2025,

Le stationnement, de tous véhicules, hors ceux nécessaires aux travaux et aux opérations de chargement / déchargement de matériel et matériaux, sera interdit et considéré comme gênant, sur 5 emplacements de stationnement, situés au droit du n° 1, place de l'Église à Givors.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière

Article 3 : Du 01 septembre 2025 au 10 novembre 2025, de 07h00 à 18h00,

Lors des opérations de chargement / déchargement, à hauteur de la zone de stockage de la place de l'Église, la circulation sera momentanément interrompue, pour une durée maximale de 02h00, en fonction des mouvements des engins : place de l'Église, rue Michel Alarcon, rue Jean-Marie Imbert, place Jean Jaures.

Les entreprises Petavit et Cholton mettront en place, avant l'arrivée des engins nécessaires aux opérations de chargement / déchargement, la signalisation et les déviations adéquates, en fonction des voies impactées.

Article 4 : Les entreprises Petavit et Cholton s'engagent, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 5 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 6 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des opérations de chargement / déchargement.

Article 7 : Cette permission nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

- En cas de restriction portant sur le stationnement : Les permissionnaires devront réserver la ou les places de stationnement autorisées et mettre en place la signalisation utile à leurs interventions.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Les permissionnaires devront aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

Ils seront seuls responsables de tout accident pouvant survenir du fait de leurs interventions.

- circulation : La chaussée et ses dépendances laissées libres à la circulation devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux n'y sera toléré. Les dégradations de la chaussée et de ses dépendances causées du fait des interventions seront réparées à leur frais par les pétitionnaires et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

La présente autorisation est soumise au contrôle, notamment, des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune.

Pour ce faire, les permissionnaires se conformeront à toutes les indications que cet agent jugera convenable de leur donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

- sécurité : Les permissionnaires seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution de leur intervention n'apporte aucune gêne à la circulation des piétons dans les conditions maximales de sécurité.

Les permissionnaires auront la charge de la signalisation réglementaire de leurs travaux, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 susvisé et sera mise en place par le permissionnaire à ses frais et sous sa responsabilité (balisage, pré signalisation, etc....).

Elle devra notamment être réalisée conformément au présent arrêté et être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du site de livraison ou des interventions.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification aux intéressés,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.